



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 33

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires

Présentation

**Présenté par
Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice**

**Éditeur officiel du Québec
2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires pour hausser de 7 % à 8 % de leur traitement annuel la cotisation de juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales versée à leur régime de retraite.

Le projet de loi apporte aussi une modification de concordance.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16).

DÉCRET MODIFIÉ PAR CE PROJET DE LOI :

- Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16, r. 6).

Projet de loi n° 33

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

1. L'article 224.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 7 % » par « 8 % ».

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES AUXQUELS S'APPLIQUE LE RÉGIME DE RETRAITE PRÉVU À LA PARTIE V.1 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

2. L'article 10 du Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16, r. 6) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 7 % » par « 8 % ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

